

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1052

19 mai 2011

SOMMAIRE

Allied Data Sys S.A.	50453	Chimindu S.A.	50473
Alpha Diamond S.A.	50451	CMP-Chemical and Metallurgical Products S.A.	50490
Amanie Advisors S.à r.l.	50457	CoorsTek Luxembourg	50480
AM Construction S.A.	50450	C.P.I. Holding - Compagnie de Placements Immobiliers S.A.	50465
APN Finance Company S.à r.l.	50453	CS Schranksysteme Sarl	50473
APN Finance Company S.à r.l.	50456	DAM Arch S. à r.l.	50477
Ardi Immo Sicav	50456	DAM Capital Management S.à r.l.	50478
Auburn Investment S.A.	50467	DAM Capital S.à r.l.	50480
Avantor Performance Materials Holdings S.A.	50462	DAM Capital S.à r.l.	50480
Baring Russia Fund	50462	d'Amico International Shipping S.A.	50451
B-brook-B S.à r.l.	50456	DAM Invest S. à r.l.	50484
B-brook-B S.à r.l.	50462	D'leteren Car Rental S.A.	50475
Big Beer Company S.A.	50469	D'leteren Vehicle Glass S.A.	50475
Birgit Börner S.à r.l.	50473	Electricité Générale Gruen S.à r.l.	50451
Börner Luxembourg S.à r.l.	50473	Energie Electrique Gruen, S.à r.l.	50451
Brio S.A.	50475	Enop 1 S.à r.l.	50478
Brio S.A., SPF	50475	Habitec	50453
Calzone S.à r.l.	50467	Haget S.à r.l.	50496
Calzone S.à r.l.	50469	Indev S.A.	50485
Carloalberto S.A.	50485	INEOS Holdings Luxembourg S.A.	50490
C.C.A. Participations S.A.	50465	Télécommunications S.A.	50489
CCR Funds	50469	WP Roaming V S.à r.l.	50453
Centre Europe S.A.	50465		
Chemical Investments Luxembourg S.A. SPF	50473		

AM Construction S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3367 Leudelange, 2A, rue des Roses.

R.C.S. Luxembourg B 110.917.

L'an deux mille onze, le quinze février.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "AM CONSTRUCTION S.A." (numéro d'identité 2005 22 22 398), avec siège social à L-3367 Leudelange, 2A, rue des Roses, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 110.917, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 27 juillet 2005, publié au Mémorial C numéro 151 du 21 janvier 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur André MARTIN, administrateur de sociétés, demeurant à Leudelange,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Fernando DIAS CAMELO, responsable de projets, demeurant à Differdange.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de trois cent mille sept cents euros (€ 300.700,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (€ 31.000,-) à trois cent trente et un mille sept cents euros (€ 331.700,-), avec émission de neuf cent soixante-dix (970) actions nouvelles d'une valeur nominale de trois cent dix euros (€ 310,-) chacune.

2) Renonciation par les actionnaires actuels à leur droit de souscription préférentiel.

3) Souscription et libération des neuf cent soixante-dix (970) actions nouvelles par la société anonyme «AM IMMOBILIERE S.A.», ayant son siège social à L-3367 Leudelange, 2, rue des Roses.

4) Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts.

II. - Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. - L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. - La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de trois cent mille sept cents euros (€ 300.700,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (€ 31.000,-) à trois cent trente et un mille sept cents euros (€ 331.700,-), avec émission de neuf cent soixante-dix (970) actions nouvelles d'une valeur nominale de trois cent dix euros (€ 310,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription - Libération

L'assemblée, après avoir constaté que les actionnaires actuels ont renoncé à leur droit de souscription préférentiel, accepte la souscription des prédites neuf cent soixante-dix (970) actions nouvelles d'une valeur nominale de trois cent dix euros (€ 310,-) chacune, par la société anonyme «AM IMMOBILIERE S.A.», ayant son siège social à L-3367 Leudelange, 2, rue des Roses, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 57.141.

Est ensuite intervenue la société «AM IMMOBILIERE S.A.», préqualifiée,

ici représentée, conformément à l'article 10 des statuts, par son administrateur-délégué, Monsieur André MARTIN, prénommé.

Laquelle intervenante, représentée comme dit ci-dessus, a déclaré souscrire aux neuf cent soixante-dix (970) actions nouvelles d'une valeur nominale de trois cent dix euros (€ 310,-) chacune, et les libérer intégralement par des paiements en espèces, de sorte que le montant de trois cent mille sept cents euros (€ 300.700,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite à la prédite résolution, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. Al. 1^{er}**. Le capital social est fixé à trois cent trente et un mille sept cents euros (€ 331.700,-), représenté par mille soixante-dix (1.070) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (€ 310,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ mille six cents euros (€ 1.600,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: MARTIN, J.M. WEBER, DIAS CAMELO, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 18 février 2011. Relation: CAP/2011/641. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 23 février 2011.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2011029031/74.

(110034017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

Alpha Diamond S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 31.262.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 1^{er} mars 2011

Référence de publication: 2011029183/10.

(110035790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

d'Amico International Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 124.790.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour d'Amico International Shipping S.A.

Signature

Référence de publication: 2011050044/11.

(110055360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

**E.E.G. S.à r.l., Energie Electrique Gruen, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. E.G.G. S.à r.l., Electricité Générale Gruen S.à r.l.)**

Siège social: L-8232 Mamer, 64, route de Holzem.

R.C.S. Luxembourg B 71.903.

L'an deux mille onze, le trois février.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

Monsieur François VAN DEN HOEK, maître-électricien, né à Differdange le 3 décembre 1964, demeurant à L-4924 Hautcharage, 49, rue de la Gare, détenteur de cent (100) parts sociales.

Le comparant préqualifié, agissant en sa qualité de seul associé de la société à responsabilité limitée "ELECTRICITE GENERALE GRUEN, S.à r.l." en abrégé "E.G.G., S.à r.l." (numéro d'identité 1999 24 12 421), avec siège social à L-8232 Mamer, 64, route de Holzem, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 71.903, constituée suivant acte reçu par le notaire Tom METZLER, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 1^{er} octobre 1999, publié au Mémorial C, numéro 938 du 8 décembre 1999 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le prédit notaire Tom METZLER, en date du 17 septembre 2003, publié au Mémorial C, numéro 1064 du 14 octobre 2003 et par le notaire instrumentant, en date du 13 décembre 2004, publié au Mémorial C, numéro 343 du 16 avril 2005, en date du 24 août 2006, publié au Mémorial C, numéro 2021 du 27 octobre 2006 et en date du 20 mars 2008, publié au Mémorial C, numéro 1057 du 29 avril 2008,

a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. - Attribution - Cession de parts sociales.

A) Suivant acte de séparation de biens avec liquidation reçu par le notaire instrumentant en date du 31 janvier 2011, il a été attribué à Monsieur François VAN DEN HOEK, comparant, la totalité, soit cent (100) parts sociales de la prédite société "ELECTRICITE GENERALE GRUEN, S.à r.l." en abrégé "E.G.G., S.à r.l." ayant dépendu de la communauté de biens légale ayant existé entre lui et son épouse Madame Lydia JODOCY, employée de l'Etat, demeurant à L-8353 Garnich, 4, A Pieren.

Observation étant faite que le nombre de parts détenues par Madame Lydia JODOCY préalablement à ladite attribution était de vingt (20).

B) Monsieur François VAN DEN HOEK, comparant, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, cinquante (50) parts sociales qu'il détient dans la prédite société "ELECTRICITE GENERALE GRUEN, S.à r.l." en abrégé "E.G.G., S.à r.l.", à Monsieur Claudio RUSPIONI, ingénieur-technicien, né à Luxembourg le 29 octobre 1964, demeurant à L-9678 Nothum, 11, Enneschtgaass, ici présent et qui accepte.

Il est précisé que l'adresse actuelle de Monsieur François VAN DEN HOEK est fixée à L-4924 Hautcharage, 49, rue de la Gare.

Conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et à l'article 1690 du Code Civil, la société "ELECTRICITE GENERALE GRUEN, S.à r.l." en abrégé "E.G.G., S.à r.l.", ici représentée par son gérant unique Monsieur François VAN DEN HOEK, préqualifié, déclare accepter les attribution et cession susvisées.

Le cessionnaire se trouve subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

Le cessionnaire participera aux bénéfices et pertes à partir de ce jour.

Le cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renonce à toute garantie de la part du cédant.

Après les prédites attribution et cession, les cent (100) parts sociales se répartissent comme suit:

a) Monsieur François VAN DEN HOEK, préqualifié, cinquante parts sociales	50
b) Monsieur Claudio RUSPIONI, préqualifié, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

II. - Assemblée générale extraordinaire.

Ensuite Messieurs François VAN DEN HOEK et Claudio RUSPIONI, seuls associés de la société "ELECTRICITE GENERALE GRUEN, S.à r.l." en abrégé "E.G.G., S.à r.l.", ont pris la résolution suivante:

Résolution

Les associés décident de changer la dénomination sociale en "ENERGIE ELECTRIQUE GRUEN, S.à r.l." en abrégé "E.E.G., S.à r.l." et en conséquence de modifier l'article 1er des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . La société prend la dénomination de ENERGIE ELECTRIQUE GRUEN, S.à r.l., en abrégé E.E.G., S.à r.l."

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à neuf cents euros (€ 900.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: VAN DEN HOEK, RUSPIONI, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 9 février 2011. Relation: CAP/2011/514. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 16 février 2011.

A. WEBER.

Référence de publication: 2011029047/67.

(110034127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

WP Roaming V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 301.350,00.

Siège social: L-5326 Contern, 15, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 109.440.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution de l'associé unique de la Société en date du 1^{er} avril 2011 que la démission avec effet au 31 mars 2011 de Monsieur Guy Dubois en tant que gérant de la Société a été acceptée et que Monsieur Artur Michalczyk, né le 2 septembre 1970 à Varsovie en Pologne, demeurant professionnellement au 15, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, a été nommé gérant de la Société avec effet immédiat et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle de la Société devant se tenir en 2011, de sorte que le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

- Monsieur Artur Michalczyk
- Monsieur Morten Brogger
- Monsieur Guy Sochovsky

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2011.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011050043/21.

(110055030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

Allied Data Sys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 98.377.

—
Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011050046/10.

(110055883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

APN Finance Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 109.586.

—
Les comptes annuels au 30 JUIN 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2011050047/11.

(110055564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

Habitec, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6180 Gonderange, 31, rue de Wormeldange.

R.C.S. Luxembourg B 159.083.

—
STATUTS

L'an deux mil onze, le quatorze février,

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange-Attert,

Ont comparu:

Monsieur Carlos Alberto FERREIRA DOS SANTOS, entrepreneur, demeurant à L-8210 MAMER, 80b, route d'Arlon, né à Angola, le 11 juillet 1967

Monsieur DE JESUS DIAS MARQUES José, entrepreneur, demeurant à B-6750 MUSSY-LA-VILLE, né à Amares (Portugal), le 29 octobre 1969,

Lesquelles parties comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'elles déclarent constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise générale de construction notamment des travaux de construction et de rénovation d'immeubles, de plafonnage et façades, de peinture, de pose de carrelage ainsi que la vente d'articles de la branche.

Elle a également pour objet l'achat, la vente, l'échange, la promotion et la mise en valeur, tant pour son propre compte que pour compte de tiers de tous biens immobiliers.

En outre, la société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui partie du même groupe de sociétés au la Société.

La société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement des ses objets.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de «HABITEC», société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Junglinster. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché du Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,00) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent-vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les 3/4 du capital social. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. La valeur des parts sociales est déterminée par les associés. A défaut d'accord, ceux-ci nommeront un arbitre pour déterminer la valeur des parts.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants-droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente-et-un décembre deux mil onze

Souscription et Libération

Les cent parts sociales sont souscrites comme suit:

Monsieur Carlos Alberto FERREIRA DOS SANTOS, entrepreneur, demeurant à L-8210 MAMER, 80b, route d'Arlon, né à Angola, le 11 juillet 1967	51 parts
Monsieur DE JESUS DIAS MARQUES José, entrepreneur, demeurant à B-6750 MUSSY-LA-VILLE, né à Amares (Portugal), le 29 octobre 1969	49 parts
TOTAL: Cent parts sociales	100

Le capital social dont question a été libéré au moyen d'un apport en nature constitué des valeurs suivantes:

1 machine à plâtre Type G4 Réf. 3-01MAPG4 d'une valeur de 4.500 € (QUATRE MILLE CINQ CENT EUROS)

1 Mini-Pelle Marque KUBOTA No châssis KI033E9 d'une valeur de 8.000 € (HUIT MILLE EUROS)

Soit au total la somme de 12.500.- euros.

Les parties soussignées, associées de la dite société, certifient la valeur des machines dont question et déclarent que les évaluations fournies représentent la valeur réelle des dites machines. En tout état de cause décharge est donnée au notaire instrumentant à cet égard.

Par ailleurs, les parties soussignées déclarent et s'engagent à faire toutes les transcriptions et démarches administratives nécessaires dans le cadre du présent apport en nature.

Déclaration en matière de blanchiment

Le(s) associé(s) /actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille trois cent euros (1.300.-euros). A l'égard du notaire instrumentant toutefois, toutes les parties comparantes/signataires des présentes sont tenues solidairement quant au paiement des dits frais, ce qui est expressément reconnu par toutes les parties comparantes.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes préqualifiées, représentées comme dit ci-avant, et représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à deux.
2. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Monsieur Carlos Alberto FERREIRA DOS SANTOS, entrepreneur, demeurant à L-8210 MAMER, 80b, route d'Arlon, né à Angola, le 11 juillet 1967

Monsieur DE JESUS DIAS MARQUES José, entrepreneur, demeurant à B-6750 MUSSY-LA-VILLE, né à Amares (Portugal), le 29 octobre 1969.

La société est engagée, en toutes circonstances y compris toutes opérations bancaires, par la signature individuelle de chaque gérant, sinon par la signature conjointe des deux gérants.

3. L'adresse de la société est fixée à L-6180 GONDERANGE, 31 rue de Wormeldange

DONT ACTE, fait et passé à Redange/Attert, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant a encore rendu les comparants attentifs au fait que l'exercice d'une activité commerciale peut nécessiter une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, et qu'il y a lieu de se renseigner en ce sens auprès des autorités administratives compétentes avant de débiter l'activité de la société présentement constituée.

Après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, connues du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Ferreira Dos Santos, De Jesus Dias Marques, Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, Le 15 février 2011. Relation: RED/2011/350. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Redange/Attert, le 23 février 2011.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2011029064/136.

(110033917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

APN Finance Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 109.586.

Les comptes annuels au 30 JUIN 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2011050048/11.

(110055572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

Ardi Immo Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 42.676.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2011.

Référence de publication: 2011050049/10.

(110055367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

B-brook-B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 132.656.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Represented by Alexandra Petitjean / Justyna Bielasik

Référence de publication: 2011050050/12.

(110055985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

Amanie Advisors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 159.140.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the eighteenth of February.

Before Us Maître Henri BECK, notary public residing in Echternach, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr. Dr. Mohd Daud BAKAR, businessman, residing at Villa 84, Street 4, Springs 7, 506827 Dubai, UAE, hereby represented by Mr. Marc THEISEN, lawyer, residing professionally at L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller, by virtue of a proxy given on January 17, 2011,

which proxy signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as said before, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Art. 1. There is formed by those present between the parties noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The purpose of the company is Shariah consulting and certification.

In a general way, the company may carry out any transactions of a commercial, industrial, financial, movable or real kind, which may be related directly or indirectly to its object.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name Amanie Advisors S.à r.l..

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The subscribed share capital is set at FIFTY THOUSAND EURO (€ 50.000.-), represented by five hundred (500) shares with a par value of ONE HUNDRED EURO (€ 100.-) each, all attributed to Mr. Dr. Mohd Daud BAKAR, businessman, residing at Villa 84, Street 4, Springs 7, 506827 Dubai, UAE.

AUTHORIZED CAPITAL

The company shall have an authorized capital of TWO HUNDRED FIFTY THOUSAND EURO (€ 250.000.-), represented by two thousand five hundred (2.500) shares having a par value of ONE HUNDRED EURO (€ 100.-) each.

The Board of Managers or the sole manager is authorised and appointed:

- to increase from time to time the subscribed capital of the company within the limits of the authorised capital, at once or by successive portions, by issuance of new shares with or without share premium, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, by conversion of convertible preferred equity certificates or other convertible notes or similar instruments or, upon approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issuance or of the successive issuances, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares, in respecting the rights of the existing shareholders.

Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed.

The period of this authority may be extended by resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders, from time to time, in the manner required for amendment of these articles of association.

The Board of Managers or the sole manager is authorised to determine the conditions attached to any subscription for shares. In case of issuance of shares, the Board of Managers or the sole manager of the Company may, in its sole discretion, decide the amounts to be issued.

When the Board of Managers or the sole manager effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it/he shall be obliged to take steps to amend this article in order to record the change and the Company's management is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. these interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Paying up of the share capital

The shares have been fully paid up in cash, so that the amount of FIFTY THOUSAND EURO (€ 50.000.-) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Commercial Companies Act dated 10 August 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Transitory disposition

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate 31st of December 2011.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its incorporation are estimated at approximately at one thousand two hundred Euro (€ 1.200.-).

Resolutions of the sole shareowner

The appearing party, represented as said before, representing the entire subscribed capital, has immediately taken the following resolutions:

- 1) The number of managers is fixed at one (1).
- 2) Is appointed manager for an unlimited period:
Mr. Mark Joseph SMYTH, businessman, residing at L-7569 Mersch, 7, rue Dr. Willy Thinnès.
- 3) The company will be validly bound under all circumstances by the sole signature of the sole manager.
- 4) The registered office of the Corporation is at L-2449 Luxembourg, 26, Boulevard Royal.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the French version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, acting as said before, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix-huit février.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché du Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Dr. Mohd Daud BAKAR, homme d'affaires, demeurant à Villa 84, Street 4, Springs 7, 506827 Dubaï, Émirats Arabes Unis,

ici représentée par Monsieur Marc THEISEN, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller, en vertu d'une procuration lui donnée le 17 janvier 2011,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a prié le notaire d'acter les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée régie par les lois applicables et les présents statuts:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet les prestations de conseils quant à la conformité de produits, services et documentations aux principes posés par la Sharia, c'est-à-dire la loi islamique, ainsi que la tenue de formations, sessions de travail et conférences relatives à ce domaine.

D'une manière générale, la société pourra effectuer toutes transactions de nature commerciale, industrielle, financière, mobilière ou immobilière en rapport direct ou indirect avec son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination Amanie Advisors S.à r.l..

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de CINQUANTE MILLE EUROS (€ 50.000.-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100.-) chacune, toutes attribuées à Monsieur Dr. Mohd Daud BAKAR, homme d'affaires, demeurant à Villa 84, Street 4, Springs 7, 506827 Dubaï, Émirats Arabes Unis.

CAPITAL AUTORISE

La Société aura un capital social autorisé de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 250.000.-), représenté par deux mille cinq cents (2.500) parts sociales ayant une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100.-) chacune.

Le Conseil de Gérance ou le gérant unique est autorisé à, et mandaté pour:

- augmenter le capital social de la société dans les limites du capital autorisé, en une seule fois ou par tranches successives, par émission de parts sociales nouvelles avec ou sans prime d'émission, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par conversion de créances, par conversion de titres préférentiels convertibles ou d'autres titres convertibles ou instruments similaires ou, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération de parts sociales nouvelles, tout en respectant les droits des associés existants.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte.

La durée de cette autorisation peut être étendue par décision de l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée générale des associés, statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Le Conseil de Gérance ou le gérant unique est autorisé à déterminer les conditions de souscription des parts sociales. En cas d'émission de parts sociales, le Conseil de Gérance ou le gérant unique de la Société peut décider, à sa seule discrétion, du total des émissions.

Lorsque le Conseil de Gérance ou le gérant unique effectue une augmentation partielle ou totale de capital conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus, il sera obligé de prendre les mesures nécessaires pour modifier cet article afin de constater cette modification et la gérance de la Société est autorisée à prendre ou à autoriser toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la loi.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent à raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la société, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année

Art. 16. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Libération du capital social

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de CINQUANTE MILLE EUROS (€ 50.000.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées dans l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et certifie qu'elles ont été remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges incombant à la société suite à cet acte sont estimées approximativement à mille deux cents Euros (€ 1.200.-).

Résolutions de l' Associée Unique

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:
Monsieur Mark Joseph SMYTH, homme d'affaires, demeurant à L-7569 Mersch, 7, rue Dr. Willy Thinnes.
- 3) La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.
- 4) Le siège social est fixé à L-2449 Luxembourg, 26, Boulevard Royal.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. THEISEN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 22 février 2011. Relation: ECH/2011/296. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 01^{er} mars 2011.

Référence de publication: 2011029185/279.

(110035357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

B-brook-B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 132.656.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Represented by Alexandra Petitjean / Justyna Bielasik

Référence de publication: 2011050051/12.

(110055987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

Baring Russia Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 57.763.

Le bilan au 31 octobre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la compte de BARING RUSSIA FUND

Northern Trust Luxembourg Management Company S.A.

Steve David / Olivier Noel

Managing Director / Vice President - Transfer Agency

Référence de publication: 2011050052/14.

(110055511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

Avantor Performance Materials Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 155.169.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-fifth day of January.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Gérard Birchen, Class A director, with professional address in Luxembourg,

acting as the representative of the board of directors (the Board) of Avantor Performance Materials Holdings S.A., a société anonyme organized and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 155.169 (the Company),

pursuant to resolutions taken by the Board on December 2, 2010, conditional upon payment of the capital increase (the Resolutions).

A copy of the minutes of the Resolutions, signed *in varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing person, representing the Board pursuant to the Resolutions, requested the notary to record the following statements:

I.- The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, dated August 19, 2010, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, on October 13, 2010 under number 2157. The articles of association of the Company (the Articles) have amended several times and for the last time pursuant to a deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on December 29, 2010, not yet published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*.

II.- The Company has an issued share capital of twenty million three hundred twenty-one thousand and ten United States dollars (USD 20,321,010.-) represented by twenty million three hundred twenty-one thousand and ten (20,321,010) shares with a nominal value of one United States dollar (USD 1.-) each and fully paid up.

III. Article 5.3 of the Articles provides as follow:

" 5.3. The Board is authorized, for a period of five (5) years from October 20, 2010, to:

(i) increase the current share capital in one or several times up to five hundred million United States dollars (USD 500,000,000), by the issue of fifty billion (50,000,000,000) new shares, having the same rights as the existing shares;

(ii) limit or withdraw the shareholders' preferential subscription rights to new shares and determine the persons authorised to subscribe to new shares; and

(iii) record by way of a notarial deed each share capital increase and amend the share register accordingly."

IV.- The Board pursuant to the Resolutions resolved to *inter alia*:

(a) increase the share capital of the Company by an amount of fifty thousand United States dollars (USD 50,000.-) in order to bring the share capital of the Company from its current amount of twenty million three hundred twenty-one thousand and ten United States dollars (USD 20,321,010) represented by twenty-million three hundred twenty-one thousand and ten (20,321,010) shares with a nominal value of one United States dollar (USD 1.-) each, to twenty million three hundred seventy-one thousand and ten United States dollars (USD 20,371,010.-) by the creation and issuance of fifty thousand (50,000) new shares of the Company with a nominal value of one United States dollar (USD 1.-) each, having the same rights and obligations as the already existing shares of the Company (the New Shares).

(b) authorise and empower any of its Directors acting individually to amend the Articles accordingly and to record the capital increase within 30 days from the effective date of the Resolutions, by a deed to be signed by a notary public that will include all resolutions to complete the capital increase and issuance of the New Shares.

The New Shares have been fully subscribed by Mr. Peter Volanakis, residing professionally at 222, Red School Lane, Phillipsburg, New Jersey 08865, United States of America, for an amount of fifty thousand United States dollars (USD 50,000.-) received by the Company on January 5, 2011. The Resolutions thus became effective on January 5, 2011 when Mr. Peter Volanakis paid in the New Shares.

The New Shares have been entirely paid up by contribution in cash in a total amount of fifty thousand United States dollars (USD 50,000.-) made by Mr. Peter Volanakis to the Company, as approved by the Resolutions, evidence of which has been given to the undersigned notary.

V.- As a result of the above, the Board has resolved to amend article 5.1. of the Articles which should now be read as follows:

"The share capital is set at twenty million three hundred seventy-one thousand and ten United States dollars (USD 20,371,010.-), represented by twenty million three hundred seventy-one thousand and ten (20,371,010) shares in registered form, having a par value of one United States dollars (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid-up."

Estimate of costs

The appearing party declares that the expenses, costs and fees or charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed amount approximately to EUR 1,500.-

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le vingt-cinq janvier.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Gérard Birchen, administrateur de catégorie A, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

agissant en qualité de représentant du conseil d'administration (le Conseil) de Avantor Performance Material Holdings S.A., une société anonyme organisée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.169 (la Société),

conformément aux décisions prises par le Conseil le 2 décembre 2010, subordonnées au paiement de l'augmentation de capital (les Décisions).

Une copie du procès verbal des Décisions, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentant le Conseil conformément aux Décisions, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 août 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 13 octobre 2010 sous le numéro 2157. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 29 décembre 2010, qui n'est pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II.- La Société a un capital social émis d'un montant de vingt millions trois cent vingt-et-un mille et dix dollars américains (USD 20.321.010,-) représenté par vingt millions trois cent vingt-et-un mille et dix (20.321.010) actions ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune et entièrement libérées.

III.- L'article 5.3. des Statuts prévoit ce qui suit:

" **5.3.** Le Conseil est autorisé, pendant une durée de cinq (5) ans à compter du 20 octobre 2010 à:

(i) augmenter le capital social actuel en une ou plusieurs fois, à hauteur de cinq cent millions de dollars américains (USD 500.000.000), par l'émission de cinquante milliards (50.000.000.000) de nouvelles actions, ayant les mêmes droits que les actions existantes;

(ii) limiter ou supprimer les droits de souscription préférentiels des actionnaires aux nouvelles actions et déterminer les personnes autorisées à souscrire aux nouvelles actions; et

(iii) faire constater chaque augmentation de capital social par un acte notarié et modifier le registre des actions en conséquence."

IV. Le Conseil, conformément aux Décisions, a décidé inter alia:

(a) d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinquante mille dollars américains (USD 50.000,-) afin de le porter de son montant actuel de vingt millions trois cent vingt-et-un mille et dix dollars américains (USD 20.321.010,-) représenté par vingt millions trois cent vingt-et-un mille et dix (20.321.010) actions ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-), à vingt millions trois cent soixante-et-onze mille et dix dollars américains (USD 20.371.010,-) par la création et l'émission de cinquante mille (50.000) actions ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions déjà existantes (les Nouvelles Actions).

(b) d'autoriser et de donner pouvoir à tout administrateur de la Société, agissant individuellement, afin de modifier les Statuts en conséquence de ce qui précède et d'enregistrer cette augmentation de capital dans les 30 jours suivant la date de prise des Décisions, par un acte signé par devant notaire qui prendra en compte toutes résolutions aux fins de parfaire cette augmentation de capital et l'émission des Nouvelles Actions.

Les Nouvelles Actions ont été souscrites par Monsieur Peter Volanakis, domicilié professionnellement au 222, Red School Lane, Phillipsburg, New Jersey 08865, Etats-Unis d'Amérique, pour un montant total de cinquante mille dollars américains (USD 50.000,-), reçu par la Société le 5 janvier 2011. Les Décisions sont ainsi devenues effectives le 5 janvier 2011, quand Monsieur Peter Volanakis a payé les Nouvelles Actions.

Les Nouvelles Actions ont été libérées intégralement par un apport en numéraire d'un montant total de cinquante mille dollars américains (USD 50.000,-) par Monsieur Peter Volanakis, conformément aux Décisions, dont la preuve a été apportée au notaire instrumentant.

V. En conséquence de ce qui précède, le Conseil a décidé de modifier l'article 5.1. des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" 5.1. Le capital social est fixé à vingt millions trois cent soixante-et-onze mille et dix dollars américains (USD 20.371.010,-) représenté par vingt millions trois cent soixante-et-onze mille et dix (20.371.010) actions sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Estimation des coûts

La partie comparante déclare que les dépenses, coûts et frais ou charges de toute nature qui seront à régler par la Société puisque découlant de cet acte, atteindront le montant approximatif de EUR 1.500.-

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle anglais, déclare, par la présente, que sur la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la même personne comparante, en cas de divergences entre le texte en anglais et celui en français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, sate qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été fait à la personne comparante, connue par le notaire instrumentant des surnom, nom, état civil et résidence, la même personne comparante a signé ensemble avec nous, le notaire, le présente acte original.

Signé: G. BIRCHEN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 janvier 2011. Relation: LAC/2011/4265. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Référence de publication: 2011029188/139.

(110035627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

C.P.I. Holding - Compagnie de Placements Immobiliers S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 48.839.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011050056/10.

(110055777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

Centre Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 43, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 90.546.

Le Bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Centre Europe S.A.

Guillaume DE GROOT-HERZO...

Administrateur

Référence de publication: 2011050057/12.

(110055821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

C.C.A. Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 93.847.

L'an deux mille dix, le treize décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme C.C.A. PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 93847, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 mai 2003, publié au Mémorial C numéro 690 du 1^{er} juillet 2003,

ayant un capital social de cent trente mille euros (EUR 130.000,-), représenté par mille trois cents (1.300) actions d'une valeur nominale de cent (EUR 100,-) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Françoise HÜBSCH, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Christina SCHMIT, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge aux administrateurs et au commissaire.
- 4.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur de la société:

La société à responsabilité limitée REVICONSLT S.à r.l., ayant son siège social à L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, R.C.S. Luxembourg numéro B 139013.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs de la société à savoir Messieurs Alain LAM, Bruno BEERNAERTS et Patrick MOINET et au commissaire de la société à savoir REVICONSLT S.à r.l. pour l'exécution de leurs mandats. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de mille six cent vingt-cinq euros, sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: HÜBSCH – SCHMIT – THILL – J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 décembre 2010. Relation GRE/2010/4539. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 23 février 2011

Référence de publication: 2011029234/64.

(110035427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Calzone S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6660 Born, 15, rue du Village.

R.C.S. Luxembourg B 102.200.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2008 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011050058/9.

(110055614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

Auburn Investment S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 57.929.

L'an deux mille onze, le sept février,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire soussigné, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de AUBURN INVESTMENT S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, Avenue Emile Reuter. inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 57.929, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 janvier 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 234 du 13 mai 1997 («la Société Absorbée»).

L'assemblée s'est ouverte sous la présidence de Madame Géraldine VINCIOTTI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Farida OMAADACHAK, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Géraldine VINCIOTTI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- Que la présente assemblée a pour:

Ordre du jour

1. Approbation du projet de fusion des sociétés luxembourgeoises AUBURN INVESTMENT S..A (société absorbée) et GALEGA FINANCIERE S.A. (société absorbante) tel que publié au Mémorial du Luxembourg sous le numéro C 2776 du 17 décembre 2010.

2. Décision de réaliser la fusion entre les sociétés à la date du 30 novembre 2010 et de transférer le patrimoine actif et passif, sans exception ni réserve, de la société absorbée absorbée AUBURN INVESTMENT S.A. à la société absorbante GALEGA FINANCIERE S.A., sans préjudice de l'article 274 de la loi sur les sociétés.

3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société absorbée à savoir AUBURN INVESTMENT S.A. jusqu'à la date de la présente assemblée.

4. Détermination du lieu de conservation des documents de la société absorbée pendant le délai légal.

5. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V. - Que les dispositions de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée relatives aux fusions ont été respectées savoir:

1. Publication du projet de fusion établi par les Conseils d'Administration des sociétés qui fusionnent au Mémorial le 17 décembre 2010, soit un mois au moins avant la réunion des assemblées générales appelées à se prononcer sur le projet de fusion.

2. Etablissement d'un rapport écrit par les Conseils d'Administration de chacune des sociétés qui fusionnent expliquant et justifiant le projet de fusion.

3. Dépôt des documents exigés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales au siège social des sociétés un mois avant la date de la réunion des assemblées générales en vue de leur inspection par les actionnaires. Une attestation certifiant le dépôt de ces documents signée par deux administrateurs restera annexée aux présentes.

L'Assemblée Générale, après avoir discuté le projet de fusion, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'Assemblée approuve le projet de fusion entre la société anonyme AUBURN INVESTMENT S..A (société absorbée) et la société anonyme GALEGA FINANCIERE

S.A. (société absorbante), tel que ce projet de fusion a été publié et approuvé par les conseils d'administration de ces deux Sociétés, précitées et de procéder à la fusion entre la Société Absorbante et la Société Absorbée par le transfert de tout l'actif et de tout passif de la Société Absorbée à titre universel à la Société Absorbante.

Comme la Société Absorbée détient la totalité du capital social de la Société Absorbante, conformément au projet de fusion et en contrepartie du transfert de l'actif et du passif, les actionnaires de la société absorbée recevront deux actions virgule soixante-deux cinq (2,625) de la société absorbante pour chaque action de la société absorbée. L'échange s'effectuera par l'inscription dans le registre des actionnaires de la société absorbante ou par échange des actions au porteur de la société absorbée, moyennant remise de deux actions virgule soixante-deux cinq au porteur (2,625) de la société absorbante, en échange d'une action de la société absorbée.

Conformément au projet de fusion les opérations de la société absorbée sont considérées d'un point de vue comptable comme accomplies au nom et pour compte de la société absorbante à partir du 30 novembre 2010.

Du point de vue légal la fusion est réalisée lorsque sont intervenues les décisions concordantes prises au sein des sociétés en cause conformément à l'article 272 de la loi sur les sociétés commerciales.

La fusion est réalisée et prendra effet vis-à-vis des tiers lors de la publication du présent acte notarié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée constate que, sous réserve d'approbation du projet de fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante précitée, la fusion a les effets suivants:

- a. l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée est transmis à la société absorbante;
- b. la société absorbée cesse d'exister.

Deuxième résolution

L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société absorbée jusqu'à la date de la présente assemblée.

Troisième résolution

Les livres et documents de la société absorbée resteront déposés pendant la durée de cinq ans au siège social de la Société Absorbante.

Constatation

Conformément à l'article 271 (2) de la Loi sur les Sociétés Commerciales, le notaire soussigné déclare qu'il a vérifié et attesté l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du Projet de Fusion.

Estimation des frais et dépenses

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société Absorbante ou qui est mis à charge à raison du présent acte est estimé à mille trois cents Euros (1.300.-EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, le jour indiqué au début de ce document.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. VINCIOTTI, F. OMAADACHAK et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 février 2011. Relation: LAC/2011/7588. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 28 février 2011.

Référence de publication: 2011029207/97.

(110034881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Calzone S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6660 Born, 15, rue du Village.
R.C.S. Luxembourg B 102.200.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2009 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011050059/9.

(110055616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

CCR Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.
R.C.S. Luxembourg B 117.582.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2011.

Référence de publication: 2011050060/10.

(110055370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

Big Beer Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 12, Rives de Clausen.
R.C.S. Luxembourg B 159.144.

STATUTS

L'an deux mil onze, le neuf février.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Steven DARNE, employé privé, né à Harrare (Zimbabwe) le 11 décembre 1970, demeurant à L-8151 Bridel, 41, rue de Schoenfels

2.- Monsieur Jean-Claude COLBACH, employé privé, né à Luxembourg le 30 juin 1970, demeurant à L-7595 Reckange 54, rue Principale.

3.- Monsieur Christophe PETRA, employé privé, né à Hyères, France, le 1^{er} novembre 1971, demeurant à L- 2165 Luxembourg, 8, Rives de Clausen.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité dont question ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de BIG BEER COMPANY S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre endroit de la Commune par simple décision du Conseil d'Administration.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou sont imminentes, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet

- toutes activités en rapport direct ou indirect avec la restauration en général et le secteur Horeca, l'organisation de banquets et réceptions, le service traiteur, y compris l'organisation, la gestion et l'exploitation de restaurants, cafétérias, débits de boissons, ainsi que toutes opérations de tourisme, d'hôtellerie, de divertissements et de loisirs;

- l'exploitation, sous sa propre enseigne ou par voie de franchise ou licence de tout snack-bar, cafétéria, sandwicherie, service de cuisine rapide ou de petite restauration, de tout service traiteur et/ou d'un ou plusieurs restaurants, ainsi que la livraison à domicile et la vente ambulante;

- la location et la vente de tout matériel se rapportant à l'objet de la société,
- l'importation et l'exportation de tous produits se rapportant à l'objet de la société,
- l'organisation et la gestion de structures d'accueil et de garde d'enfants;

l'organisation et la gestion de structures d'accueil et/ou d'hébergement de jeunes mineurs ou majeurs, étant dans un quelconque besoin; l'organisation et la gestion d'activités culturelles, sportives, occupationnelles et artistiques orientées vers la jeunesse,

- l'organisation et la gestion de salle de jeux,
- l'organisation de manifestations commerciales et privées, opération de catering, et en général, la création, la gestion, la coordination et la promotion d'événements dans les domaines des arts, de la culture, de l'évènement et du spectacle,

La société pourra prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de celle-ci; elle pourra acquérir et mettre en valeur des biens meubles et immeubles, des brevets, des marques de fabrique et autres droits. La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit spécialement réglementée.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et encore accomplir toutes autres opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-six mille Euros (36.000.- Euros) représenté par mille deux cents (1.200) actions d'une valeur nominale de trente Euro (30.- Euro) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Dans le cas où la société compte plusieurs actionnaires, chacun bénéficiera d'un droit de préemption sur les actions de la société.

Avant toute vente d'actions à des tiers non associés, l'actionnaire cédant tout ou partie de ses actions devra les proposer par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres actionnaires.

En cas d'acceptation de l'offre par plus d'un actionnaire endéans la quinzaine, les actions leur seront attribuées au prorata de leur participation antérieure.

A défaut d'acceptation de l'offre dans les quinze jours de sa réception, l'actionnaire cédant pourra céder ses parts à des tiers.

Outre le droit de préemption, les actions ne peuvent, à peine de nullité, être cédées entre vifs à des tiers non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des actionnaires représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de refus d'agrément, les autres associés sont tenus de racheter ou de présenter un autre acquéreur.

Titre II. Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 9. Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 10. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Le premier administrateur délégué pourra être nommé par la première Assemblée Générale qui se tiendra directement après la tenue des présents statuts.

Art. 11. La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs dont celle de l'administrateur délégué.

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; rééligibles et toujours révocables.

Titre III. Assemblée générale

Art. 13. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 2^{ème} lundi du mois de mai de chaque année, à 15 heures, au siège social de la société ou en tout autre lieu de la Commune indiqué dans les convocations. Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration, dans le respect de la législation en la matière, fixera les conditions requises pour prendre part aux Assemblées Générales.

Art. 16. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Titre IV. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre 2011.

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Art. 19. Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre V. Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, l'Assemblée Générale règle le mode de liquidation, nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Disposition générale

Art. 22. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties déclarent se référer et se soumettre aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et à ses modifications ultérieures.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants prénommés, déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- Monsieur Steve DARNE prénommé:	400
2.- Monsieur Jean-Claude COLBACH prénommé:	400
3.-Monsieur Christophe PETRA prénommé:	400
Total: mille deux cent actions	1200

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèce de 36.000.- Euros (trente-six mille euros), de sorte que cette somme se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la constitution, s'élève approximativement à la somme de mille euros (1.000.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent tous dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2165 Luxembourg, 12, Rives de Clausen.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

1.- Monsieur Christophe PETRA, employé privé, né à Hyères, France, le 1^{er} novembre 1971, demeurant à L- 2165 Luxembourg, 8, Rives de Clausen.

2.- Monsieur Steve DARNE, employé privé, né à Harrare (Zimbabwe) le 11 décembre 1970, demeurant à L-8151 Bridel, 41, rue de Schoenfels.

3.- Monsieur Jean-Claude COLBACH, employé privé, né à Luxembourg le 30 juin 1970, demeurant à L-7595 Reckange, 54, rue Principale.

Quatrième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Thill René, comptable, né à Luxembourg le 1^{er} janvier 1952, demeurant à L-1216 Howald, 6, rue Bartholmy.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ont une durée d'une année et expireront lors de l'assemblée générale statutaire de l'année 2012.

Sixième résolution

En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 10 des présents statuts, l'assemblée générale décide de nommer Monsieur Jean-Claude COLBACH prénommé, en qualité d'administrateur-délégué de la société, avec pouvoir de signature individuelle dans le cadre de la gestion journalière de la société. Le mandat de l'administrateur-délégué expirera lors de l'assemblée générale statutaire de l'année 2012.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé S. DARNE, J.-C. COLBACH, C. PETRA, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 février 2011. Relation: LAC/2011/7179. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Référence de publication: 2011029225/194.

(110035492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Chemical Investments Luxembourg S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 53.973.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011050061/11.

(110055632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

Chimindu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 33.895.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 avril 2011.

Pour: CHIMINDU S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille WAGNER / Cindy SZABO

Référence de publication: 2011050062/15.

(110055538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

CS Schranksysteme Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 17, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 118.996.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011050064/10.

(110055549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

**Börner Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Birgit Börner S.à r.l.).**

Siège social: L-6689 Merttert, 51, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 20.196.

Im Jahre zwei tausend elf, den einundzwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Frau Birgit BÖRNER, geborene HÜSER, Kauffrau, wohnhaft in D54516 Wittlich, Boxtelstrasse 26.

Welche Komparentin dem unterzeichneten Notar erklärte dass sie die alleinige Anteilhaberin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung BIRGIT BÖRNER S.à r.l. ist, mit Sitz in L-6689 Merttert, 51, route de Wasserbillig, eingetragen beim Handels-und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 20.196 (NIN 1983 2400 605).

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Joseph KERSCHEN, mit dem damaligen Amtssitze zu Luxemburg-Eich, am 27. Januar 1983, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 65 vom 14. März 1983, und deren Statuten abgeändert wurden zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 21. Oktober 2004, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 321 vom 12. April 2005.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf zwölf tausend vier hundert Euro (€ 12.400.-) beläuft, eingeteilt in ein hundert (100) Anteile zu je ein hundert vierundzwanzig Euro (€ 124.-), alle zugeteilt Frau Birgit BÖRNER.

Alsdann hat die Komparentin den unterzeichneten Notar ersucht Nachstehendes wie folgt zu beurkunden:

Anteilübertragung

Frau Birgit BÖRNER überträgt und überlässt hiermit unter der Gewähr Rechtens ein hundert (100) ihr gehörende Anteile an besagter Gesellschaft an die Gesellschaft deutschen Rechts Börner Kunststoffund Metallwarenfabrik GmbH, mit Sitz in D-54526 Niederkail, Industriegebiet Börner, eingetragen im Handelsregister B des Amtsgerichts Wittlich unter der Nummer HRB 11213, für den Betrag von einem Euro (€ 1.-).

Ist der gegenwärtigen Urkunde beigetreten:

Die Gesellschaft deutschen Rechts Börner Kunststoff-und Metallwarenfabrik GmbH, vertreten durch ihren allein vertretungsberechtigten Geschäftsführer, Herr Jürgen BÖRNER, Kaufmann, wohnhaft in D-54526 Niederkail, Industriegebiet Börner I, welcher erklärt die vorhergehende Anteilübertragung anzunehmen.

Die Gesellschaft deutschen Rechts Börner Kunststoff-und Metallwarenfabrik GmbH ist von heute an Eigentümerin der ihr übertragenen Anteile mit allen daran verbundenen Rechten und Pflichten.

Herr Jürgen BÖRNER, handelnd wie vorerwähnt, erklärt eine genaue Kenntnis sowohl der Statuten als auch der finanziellen Lage der Gesellschaft zu haben.

Frau Birgit BÖRNER erklärt vor Errichtung der gegenwärtigen Urkunde von der Gesellschaft deutschen Rechts Börner Kunststoff-und Metallwarenfabrik GmbH den ihr zustehenden Betrag von einem Euro (€ 1.-) erhalten zu haben, worüber hiermit Quittung, Titel und Entlastung.

Frau Birgit BÖRNER, handelnd in ihrer Eigenschaft als Geschäftsführerin der Gesellschaft "BIRGIT BÖRNER S.à r.l.", erklärt im Namen der Gesellschaft diese Abtretung von Gesellschaftsanteilen anzunehmen, mit Freistellung von der in Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches vorgesehenen Zustellung.

Alsdann ersuchte die jetzige alleinige Gesellschafterin, die Gesellschaft deutschen Rechts Börner Kunststoff-und Metallwarenfabrik GmbH, vertreten durch ihren allein vertretungsberechtigten Geschäftsführer, Herr Jürgen BÖRNER, den instrumentierenden Notar die nachfolgende Beschlüsse zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst aufgrund der vorhergehenden Anteilübertragung Artikel 6 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND VIER HUNDERT EURO (€ 12.400.-), eingeteilt in ein hundert (100) Anteile von je EIN HUNDERT VIERUNDZWANZIG EURO (€ 124.-), alle zugeteilt der Gesellschaft deutschen Rechts Börner Kunststoffund Metallwarenfabrik GmbH, mit Sitz in D-54526 Niederkail, Industriegebiet Börner, eingetragen im Handelsregister B des Amtsgerichts Wittlich unter der Nummer HRB 11213.

Zweiter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst den Gesellschaftsnamen in BÖRNER LUXEMBURG S.à r.l. abzuändern. Artikel 2 der Statuten wird demzufolge abgeändert um folgenden Wortlaut zu erhalten:

Art. 2. Bezeichnung. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung BÖRNER LUXEMBURG S.à r.l..

Dritter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin nimmt den Rücktritt von Frau Birgit BÖRNER als Geschäftsführerin an und erteilt ihr Entlastung für die Ausübung ihres Mandates.

Zum neuen Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Michael BÖRNER, IT-Kaufmann, wohnhaft in D-54295 Trier, Domänenstrasse 27,

welcher die Gesellschaft unter allen Umständen durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig vertreten und verpflichten kann.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach, Am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: B. BÖRNER, J. BÖRNER, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 22 février 2011. Relation: ECH/2011/300. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehr erteilt, zwecks Hinterlegung auf dem Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 01. März 2011.

Référence de publication: 2011029227/72.

(110035798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

D'Ieteren Car Rental S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 135.689.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour D'IETEREN CAR RENTAL S.A.

Signature

Référence de publication: 2011050067/11.

(110055811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

D'Ieteren Vehicle Glass S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 151.083.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D'IETEREN VEHICLE GLASS S.A.

Signature

Référence de publication: 2011050068/11.

(110055816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

**Brio S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Brio S.A.).**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 28.120.

Im Jahre zweitausendundzehn, am zwanzigsten Dezember.

Vor Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, Grossherzogtum Luxemburg.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der BRIO S.A., Aktiengesellschaft mit Sitz in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, die gegründet wurde gemäss notarieller Urkunde vom 16. Mai 1988, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 210 vom 4. August 1988. Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert gemäss notarieller Urkunde vom 11. Juli 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 923 vom 9. September 2003.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, mit beruflicher Anschrift in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Zur Schriftführerin bestellt der Vorsitzende Frau Alexia UHL, Juristin, mit beruflicher Anschrift in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Die Versammlung ernennt Herr Philippe PONSARD, ingénieur commercial, mit beruflicher Anschrift in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, zur Stimmenzähler.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärungen ab:

I.- Aus einer durch die Aktionäre beziehungsweise deren Bevollmächtigten gezeichneten Anwesenheitsliste ergibt sich die Anwesenheit beziehungsweise Vertretung sämtlicher Aktionäre, so dass von den gesetzlichen vorgesehenen Einberufungsformalitäten abgesehen werden konnte.

II.- Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Aktionäre vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung

1. Änderung des Holdingstatus der Gesellschaft nach dem Gesetz vom 31. Juli 1929 in eine Gesellschaft zur Verwaltung von Familienvermögen („SPF“) nach dem Gesetz vom 11. Mai 2007.

2. Anpassung von Artikel 4 der Satzungen wie folgt:

„Art. 4. Der Zweck der Gesellschaft ist beschränkt auf den Erwerb, den Besitz sowie die Verwaltung und Veräußerung von Vermögenswerten im Sinne des Gesetzes vom 5. August 2005 über Finanzsicherheiten. Die Gesellschaft kann Bargeld und Guthaben jeglicher Art, welche auf einem Konto geführt werden können, halten, verwalten und veräußern.

Die Gesellschaft darf keine kommerzielle Aktivität ausüben.

Gesellschafts-Aktien können nur von natürlichen Personen die im Rahmen der Verwaltung ihres privaten Vermögens handeln oder Vermögensgemeinschaften in jeder Form, die ausschließlich im Interesse einer oder mehrerer natürlicher Personen handeln, oder von Vermittlern die für einzelne vorerwähnte Investoren handeln, gezeichnet werden.

Es ist der Gesellschaft nicht erlaubt in die Verwaltung einer Gesellschaft an der sie eine Beteiligung hält aktiv einzugreifen.

Die von der Gesellschaft ausgegebenen Wertpapiere können nicht Gegenstand eines öffentlichen Anlageangebotes sein und dürfen nicht zur Notierung an einer Wertpapierbörse zugelassen werden.

Die Gesellschaft kann alle Maßnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschließen die mit ihrem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt verbunden sind oder diesen fördern, dies jedoch immer im Rahmen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Gesellschaft zur Verwaltung von Familienvermögen („SPF“).

3. Anpassung von Artikel 1 der Satzungen wie folgt :

„ Art. 1. Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung „BRIO S.A., SPF.“

4. Anpassung von Artikel 7 Absatz 4 und Artikel 11 der Satzungen um sie an das Gesetz vom 25 August 2006 anzupassen, wie folgt:

„ Art. 7. Absatz 4. Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme zu den Tagungsordnungspunkten per Video- oder Telefonkonferenz in der vom Gesetz vorgesehen Form abgeben“.

„ Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen.“

5. Anpassung von Artikel 16, Absatz 1 und Artikel 19, Absatz 1 der Satzungen wie folgt :

„ Art. 16. Absatz 1. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Stadt Luxemburg an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am dritten Freitag des Monats Mai jeden Jahres um 12.00 Uhr.“

„ Art. 19. Absatz 1. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.“

6. Anpassung von Artikel 21 der Satzungen um sie an das Gesetz vom 11. Mai 2007 anzupassen, wie folgt:

„Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen, und des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Gesellschaft zur Verwaltung von Familienvermögen („SPF“).“

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Holdingstatus der Gesellschaft nach dem Gesetz vom 31. Juli 1929 in eine Gesellschaft zur Verwaltung von Familienvermögen („SPF“) nach dem Gesetz vom 11. Mai 2007 zu ändern und Artikel 4 der Satzungen wie folgt anzupassen:

„Art. 4. Der Zweck der Gesellschaft ist beschränkt auf den Erwerb, den Besitz sowie die Verwaltung und Veräußerung von Vermögenswerten im Sinne des Gesetzes vom 5. August 2005 über Finanzsicherheiten. Die Gesellschaft kann Bargeld und Guthaben jeglicher Art, welche auf einem Konto geführt werden können, halten, verwalten und veräußern.

Die Gesellschaft darf keine kommerzielle Aktivität ausüben. Gesellschafts-Aktien können nur von natürlichen Personen die im Rahmen der Verwaltung ihres privaten Vermögens handeln oder Vermögensgemeinschaften in jeder Form, die ausschließlich im Interesse einer oder mehrerer natürlicher Personen handeln, oder von Vermittlern die für einzelne vorerwähnte Investoren handeln, gezeichnet werden.

Es ist der Gesellschaft nicht erlaubt in die Verwaltung einer Gesellschaft an der sie eine Beteiligung hält aktiv einzugreifen.

Die von der Gesellschaft ausgegebenen Wertpapiere können nicht Gegenstand eines öffentlichen Anlageangebotes sein und dürfen nicht zur Notierung an einer Wertpapierbörse zugelassen werden.

Die Gesellschaft kann alle Maßnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschließen die mit ihrem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt verbunden sind oder diesen fördern, dies jedoch immer im Rahmen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Gesellschaft zur Verwaltung von Familienvermögen („SPF“).

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Artikel 1 der Satzungen wie folgt anzupassen:

„ **Art. 1.** Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung „BRIO S.A., SPF.“

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Artikel 7 Absatz 4 und Artikel 11 der Satzungen um sie an das Gesetz vom 25 August 2006 anzupassen, wie folgt:

„ **Art. 7. Absatz 4.** Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme zu den Tagungsordnungspunkten per Video- oder Telefonkonferenz in der vom Gesetz vorgesehen Form abgeben.“

„ **Art. 11.** Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen.“

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Artikel 16, Absatz 1 und Artikel 19, Absatz 1 der Satzungen um sie wie folgt anzupassen:

„ **Art. 16. Absatz 1.** Die jährliche Generalversammlung tritt in der Stadt Luxemburg an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am dritten Freitag des Monats Mai jeden Jahres um 12.00 Uhr.“

„ **Art. 19 Absatz 1.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.“

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Artikel 21 der Satzungen um sie an das Gesetz vom 11. Mai 2007 anzupassen, wie folgt:

„ **Art. 21 .** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen, und des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Gesellschaft zur Verwaltung von Familienvermögen („SPF“). “

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen, beläuft sich auf ungefähr neunhundertfünfzig Euro.

WORÜBER URKUNDE, Geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem

Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Luc HANSEN, Alexia UHL, Philippe PONSARD, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 décembre 2010. Relation GRE/2010/4739. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Junglinster, den 1. März 2011

Référence de publication: 2011029233/116.

(110035366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

DAM Arch S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 116.079.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011050069/9.

(110055855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

DAM Capital Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 135.163.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011050070/9.

(110055852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

Enop 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 76.809.

In the year two thousand eleven on the seventeenth day of February

Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "Enop 1 S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée" (limited liability company), having its registered office at L-5365 Munsbach, 1, Parc d'activité Syrdall, trade register Luxembourg section B number 76809, incorporated by deed dated on 6 July 2000, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 853 of 22 November 2000 and whose Articles of Association have been amended for the last time by deed on 28 July 2010 published in the Memorial C number 2300 of 27 October 2010.

The meeting is presided by Flora Gibert, notary's clerk, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Sara Lecomte, notary's clerk, residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As results from the attendance list, the 1,500 shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1- Transfer of the registered office from Munsbach to L-2540 Luxembourg, 15 rue Edward Steichen.

2- Subsequent amendment of article 2.1 of the articles of incorporation.

3- Resignation of Marjoleine Van Oort as manager.

4- Appointment of Ivo Hemelraad as new manager.

After approval of the foregoing, it is unanimously decided what follows:

First resolution:

It is decided to transfer the registered office from L-5365 Munsbach, 1, Parc d'activité Syrdall to L-2540 Luxembourg 15, rue Edward Steichen.

Second resolution:

As a consequence of the foregoing resolution, it is decided to amend article 2.1 of the Articles of Incorporation to read as follows:

" Art. 2.1.

2.1. The Company's registered office is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers.

It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles."

Third resolution:

The meeting approves the resignation of Ms Marjoleine Van Oort as manager of the Company and decides to appoint for an undetermined period Mr. Ivo Hemelraad as new manager.

Expenses:

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately eight hundred Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille onze, le dix-sept février.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "Enop 1 S.à r.l.", ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 1, Parc d'activité Syrdall, R.C.S. Luxembourg section B numéro 76809, constituée suivant acte reçu le 6 juillet 2000, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 853 du 22 novembre 2000 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 28 juillet 2010, publié au Mémorial C numéro 2300 du 27 octobre 2010.

L'assemblée est présidée par Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Sara Lecomte, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il résulte de la liste de présence que les 1.500 parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de Munsbach à L-2540 Luxembourg 15, rue Edward Steichen.

2.- Modification afférente de l'article 2.1 des statuts.

3.- Démission de Marjoleine Van Oort de ses fonctions de gérant.

4.- Nomination de Ivo Hemelraad comme nouveau gérant.

Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

Il est décidé de transférer le siège social de L-5365 Munsbach 1, parc d'activité Syrdall à L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, il est décidé de modifier l'article 2.1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.1.** Le siège social de la Société est établi dans la Commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts. "

Troisième résolution:

L'assemblée approuve la démission de Marjoleine Van Oort de ses fonctions de gérant et nomme M. Ivo Hemelraad comme nouveau gérant pour une durée indéterminée.

Frais:

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cents Euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: F. GIBERT, S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 21 février 2011. Relation: LAC/2011/8505. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande

Luxembourg, le 23 février 2011

Référence de publication: 2011029295/107.

(110035481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

DAM Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 98.197.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011050071/9.

(110055856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

DAM Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 98.197.

Les comptes consolidés au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011050072/9.

(110055859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

CoorsTek Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 48.482,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 141.223.

In the year two thousand and ten, on the twenty-first day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of CoorsTek Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 48,481 registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under number B 141.223 (the "Company").

The Company was incorporated on August 7, 2008 pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations -N°2282 of September 18, 2008.

There appeared:

CoorsTek, Inc., a corporation duly incorporated and validly existing under the laws of the State of Delaware, United State of America, having its principal address at 16000 Table Mountain Parkway, Golden, CO 80403, United States of America, registered with the Delaware Secretary of State, Division of Corporations, under file number 3134881 (the "Sole Shareholder").

Here represented by Régis Galiotto, notary clerk, residing professionally at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialled ne varietur shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The 48,481 shares representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder has been duly informed.

The Sole Shareholder through its proxy holder requests the notary to enact that the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Suppression of the outstanding ten classes of shares of the Company and conversion of the current classes of shares A to J into ordinary shares of the Company with a nominal value of EUR 1 (one euro) each, having the same voting and financing rights;
2. Increase of the share capital of the Company by the issuance of 1 new share with a nominal value of EUR 1, subject to the payment of a global share premium attached thereto;
3. Subscription, intervention and payment of the new share with a nominal value of EUR 1, and payment of the global share premium attached thereto by way of a contribution in kind by the sole shareholder of the Company;
4. Subsequent amendment to articles 6, 7 and 10 of the articles of association of the Company in order to reflect the foregoing resolutions; and
5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to suppress the issued and outstanding ten classes of shares of the Company and to convert the current classes of shares A to J into ordinary shares of the Company, with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, having the same voting and financing rights, so that the share capital of the Company shall consist of 48,481 (forty-eight thousand four hundred eighty-one) ordinary shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.

Second resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 1 (one Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 48,481 (forty-eight thousand four hundred eighty-one Euros) to EUR 48,482 (forty-eight thousand four hundred eighty-two Euros) by the issuance of 1 (one) new share with a nominal value of EUR 1 (one Euro), subject to the payment of a global share premium attached thereto amounting to EUR 62,552,255 (sixty-two million five hundred fifty-two thousand two hundred fifty-five Euros) to be fully allocated to a freely distributable share premium account of the Company.

Third resolution

It is resolved to accept that the new share of the Company with a nominal value of EUR 1 (one Euro) be subscribed by the Sole Shareholder, subject to the payment of a global share premium attached thereto amounting to EUR 62,552,255.- (sixty-two million five hundred fifty-two thousand two hundred fifty-five Euros) by way of a contribution in kind consisting of a receivable of an amount of EUR 62,552,256 (sixty-two million five hundred fifty-two thousand two hundred fifty-six Euros) (the "Receivable") it holds against the Company.

Intervention - Subscription - Payment

The Sole Shareholder, through its proxy holder, declared to fully subscribe to the above mentioned increase of capital of EUR 1 (one Euro) by subscribing to the new share of the Company, subject to the payment of a global share premium attached thereto amounting to EUR 62,552,255.- (sixty-two million five hundred fifty-two thousand two hundred fifty-five Euros) the whole being fully paid up by contributing the Receivable.

Evaluation

The value of the Receivable is set at EUR 62,552,256 (sixty-two million five hundred fifty-two thousand two hundred fifty-six Euros).

Such contribution has been valued by all the managers of the Company, pursuant to a statement of contribution value, which has been produced to the notary.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary.

Effective implementation of the contribution

The Sole Shareholder, contributor represented as stated here-above, expressly declares that:

- (i) the Receivable is certain, valid and payable;
- (ii) it is the sole legal owner of the Receivable;
- (iii) the Receivable is free from any charge, option, lien, encumbrance or any other third party rights;
- (iv) the Receivable is not the object of a dispute or claim;
- (v) the Receivable is freely transferable with all the rights attached thereto; and

(vi) all formalities subsequent to the transfer of the Receivable required under the applicable law will be carried out in order for the contribution to be valid anywhere and towards any third party.

Managers' intervention

Thereupon intervened:

Dane A. Bartlett, Robert E. Dickinson, Stewart Kam-Cheong and Herman Schommarz, acting as managers of the Company, each of them represented here by Régis Galiotto by virtue of a power of attorney.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their liabilities, engaged as managers of the Company by reason of the contribution in kind described above, expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of the Receivable, and confirm the validity of the subscription and payment.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions it is resolved to amend articles 6, 7 and 10 of the articles of association of the Company to read as follows:

“ **Art. 6. Capital.** The Company's share capital is set at EUR 48,482 (forty-eight thousand four hundred eighty-two Euros) divided into 48,482 (forty-eight thousand four hundred eighty-two) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, fully paid-up.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.”

“ **Art. 7. Voting Rights.** Each share is entitled to an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to such shareholder's ownership of shares.”

“ **Art. 10. Redemption of shares.** The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a decrease of the Company's share capital.”

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about seven thousand Euros (7,000.- Euros).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person through its attorney, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société CoorsTek Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6C, Parc d'Activités Syrdall, L5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 48.481 EUR et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.223 (la «Société»).

La Société a été constituée le 7 août 2008 suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2282 du 18 septembre 2008.

A comparu:

CoorsTek, Inc., une société de droit américain (Delaware – Etats-Unis d'Amérique), ayant son adresse principale au 16000 Table Mountain Parkway, Golden, Colorado 80403, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du «Delaware Secretary of State, Division of Corporations», sous le numéro 3134881(l'«Associé Unique»).

Ici représenté par Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les 48.481 parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'Associé Unique été préalablement informée.

L'Associé Unique, représenté par son mandataire, prie le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Suppression des dix classes de parts sociales actuelles de la Société et conversion des parts sociales de classe A à J actuelles en parts sociales ordinaires d'une valeur nominale 1 EUR (un Euro) chacune, ayant toutes les mêmes droits de vote et droits financiers;
2. Augmentation du capital de la Société par l'émission d'une nouvelle part sociale d'une valeur nominale de 1 EUR, moyennant le paiement d'une prime d'émission globale y attachée;
3. Souscription, intervention et paiement de la nouvelle part sociale d'une valeur nominale de 1 EUR et paiement d'une prime d'émission globale y attachée, au moyen d'un apport en nature de l'associé unique de la Société;
4. Modifications subséquentes des articles 6, 7 et 10 des statuts de la Société en vue de refléter les résolutions précédentes; et
5. Divers.

Après que l'agenda ait été approuvé par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé de supprimer les dix classes de parts sociales existantes de la Société et de convertir les parts sociales de classe A à J actuelles en parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, ayant toutes les mêmes droits de vote et droits financiers, afin que le capital social de la Société soit dorénavant composé de 48.481 (quarante-huit mille quatre cent quatre-vingt-une) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune.

Deuxième résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de 1 EUR (un Euro) pour le porter de son montant actuel de 48.481 EUR (quarante-huit mille quatre cent quatre-vingt-un Euros) à 48.482 EUR (quarante-huit mille quatre cent quatre-vingt-deux Euros) par l'émission d'une nouvelle part sociale d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro), moyennant le paiement d'une prime d'émission globale y attachée d'un montant de 62.552.255 EUR (soixante-deux millions cinq cent cinquante-deux mille deux cent cinquante-cinq Euros), devant être entièrement allouée à un poste librement distribuable du bilan.

Troisième résolution

Il est décidé d'accepter que la nouvelle part sociale de la Société d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) soit souscrite par l'Associé Unique, moyennant le paiement d'une prime d'émission globale y attachée d'un montant de 62.552.255 EUR, (soixante-deux millions cinq cent cinquante-deux mille deux cent cinquante-cinq Euros) au moyen d'un apport en nature consistant en une créance d'un montant de 62.552.256 EUR (soixante-deux millions cinq cent cinquante-deux mille deux cent cinquante-six Euros) qu'il détient à l'égard de la Société (la "Créance").

Intervention - Souscription - Paiement

L'Associé Unique, représenté par son mandataire, a déclaré souscrire à l'augmentation de capital susmentionnée d'un montant de 1 EUR (un Euro) en souscrivant à la nouvelle part sociale de la Société, moyennant le paiement d'une prime d'émission globale y attachée d'un montant de 62.552.255 EUR (soixante-deux millions cinq cent cinquante-deux mille deux cent cinquante-cinq Euros), la totalité devant être entièrement libérée au moyen de l'apport de la Créance.

Evaluation

La valeur de la Créance a été fixée à 62.552.256 EUR (soixante-deux millions cinq cent cinquante-deux mille deux cent cinquante-six Euros).

Cet apport a été évalué par tous les gérants de la Société, conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport qui a été fournie au notaire.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire instrumentant.

Mise en œuvre effective de l'apport

L'Associé Unique, apporteur représenté comme indiqué ci-dessus, déclare expressément que:

- (i) la Créance est certaine, liquide et exigible;
- (ii) il est seul propriétaire de la Créance;
- (iii) la Créance est libre de tout privilège, charge, option, hypothèque, gage ou de tout autre droit de tiers;
- (iv) la Créance ne fait l'objet d'aucune contestation ou action en justice;
- (v) la Créance est librement transférable, avec tous les droits y attachés; et

(vi) l'ensemble des formalités subséquentes au transfert de la Créance requise en vertu de loi applicable sera accompli afin que l'apport de la Créance soit valable en tout lieu et à l'égard de tout tiers.

Intervention des gérants

Ci-après sont intervenus:

Dane A. Bartlett, Robert E. Dickinson, Stewart Kam-Cheong et Herman Schommarz, agissant en leur qualité de gérants de la Société, chacun étant représenté par Régis Galiotto, prénommé, en vertu d'une procuration.

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité de gérants de la Société engagée en raison de l'apport en nature décrit ci-dessus, chacun d'eux accepte expressément la description de l'apport en nature, son évaluation, et le transfert effectif de la Créance, et confirme la validité de la souscription et du paiement.

Quatrième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent il est décidé de modifier les articles 6, 7 et 10 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 6. Capital.** Le capital social est fixé à 48.482 EUR (quarante-huit mille quatre cent quatre-vingt-deux Euros), divisé en 48.482 (quarante-huit mille quatre cent quatre-vingt-deux) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.»

« **Art. 7. Droits de vote.** Chaque part confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales qu'il détient.»

« **Art. 10. Rachat des parts.** La Société peut racheter ses propres parts sociales pour autant que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction de son capital social.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui doivent être mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ sept mille Euros (7.000.-Euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande de la partie comparante représentée par son mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2010. Relation: LAC/2010/58940. Reçu soixante-quinze euros (75,-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2011.

Référence de publication: 2011029237/222.

(110035032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

DAM Invest S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 115.197.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011050073/9.

(110055853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

**Indev S.A., Société Anonyme Unipersonnelle,
(anc. Carloalberto S.A.).**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 110.138.

L'an deux mille dix, le neuf décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CARLOALBERTO S.A.", (ci-après la "Société"), ayant son siège social à Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 110.138, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1382 du 14 décembre.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Luc JOURDAN, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Thierry NOWANKIEWICZ, employé privé, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Constatation que la Société n'a plus qu'un associé unique.
2. Changement de la dénomination de la société en INDEV S.A.
3. Refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions modificatives de la loi du 25 août 2006 ayant prévu la société anonyme unipersonnelle.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale constate qu'à l'heure actuelle la Société n'a plus qu'un actionnaire unique et décide de modifier la dénomination de la société en INDEV S.A.

Deuxième résolution

Suite au constat qui précède, l'actionnaire unique décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions modificatives de la loi du 25 août 2006 ayant prévu, entre autres, la société anonyme unipersonnelle, sans modifier l'objet social de la société.

Lesdits statuts auront désormais la teneur suivante:

Titre I^{er} . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il existe par les présentes une société anonyme, sous la dénomination de " INDEV S.A." (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres Sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II. - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le conseil d'administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

Le conseil d'administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le conseil d'administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi. Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. - Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 2e vendredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV. - Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration choisit en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Titre V. - Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI. - Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Troisième résolution

L'associé unique décide, par vote spécial, de donner décharge aux anciens administrateurs et à l'administrateur-délégué, pour leur activité de gestion jusqu'en date de ce jour.

Quatrième résolution

L'associé unique nomme Monsieur Jean-Luc JOURDAN, né à Saint-Mard (Belgique), le 12 juillet 1959, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, Avenue Monterey, comme administrateur unique avec effet à partir de ce jour, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2016.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Jean-Luc JOURDAN, Thierry NOWANKIEWICZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 décembre 2010. Relation GRE/2010/4452. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 février 2011.

Référence de publication: 2011029245/232.

(110035240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Télécommunications S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 34.514.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg.

A comparu

Madame Ariane VIGNERON, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Edmond MULLER, demeurant au 17, rue de Kahler, L-8378 Kleinbettingen,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 30 novembre 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a prié le notaire instrumentaire de documenter les déclarations suivantes:

- La société anonyme TELECOMMUNICATIONS S.A., avec siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, a été constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 juillet 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 43 du 4 février 1991.

- La société a actuellement un capital social de SIX CENT DIX-NEUF MILLE SEPT CENT TRENTE-TROIS EURO ET QUATRE-VINGT-UN CENTS (EUR 619.733,81), représenté par VINGT-CINQ MILLE (25.000) actions sans désignation de valeur nominale.

- La comparante déclare que toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, savoir Monsieur Edmond MULLER, prénommé.

- L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société TELECOMMUNICATIONS S.A. Il assume la fonction de liquidateur.

- Il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société TELECOMMUNICATIONS S.A..

- Il donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- L'actionnaire unique est investi de tous les actifs de la Société et se chargera en sa qualité de liquidateur de l'apurement du passif de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique. Il répondra de tous les engagements de la Société même inconnus à l'heure actuelle et réglera également les frais des présentes.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société TELECOMMUNICATIONS S.A..

- Qu'il est procédé à l'annulation de tous les certificats d'actions au porteur de la société ainsi qu'à celle du registre des actionnaires.

Les livres et documents comptables de la Société demeureront conservés pendant cinq ans à l'ancien social de la société dissoute à l- 2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, la comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. VIGNERON et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 janvier 2011. Relation: LAC/2011/207. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 28 février 2011.

Référence de publication: 2011029976/48.

(110035681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

CMP-Chemical and Metallurgical Products S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 96.355.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 février 2011.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2011029255/11.

(110035386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

INEOS Holdings Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 157.805.

In the year two thousand and eleven, on the eleventh day of the month of February.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Frédéric Clasen, residing in Luxembourg, acting as the representative of the board of directors of INEOS Holdings Luxembourg S.A. (the "Company"), a société anonyme having its registered office at 58 rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 157.805, incorporated by deed of the prenamed notary dated 22nd December 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), whose articles were last amended on 14 January 2011 by deed of the undersigned notary not yet published in the Memorial,

pursuant to resolutions of the board of directors of the Company adopted on 18th January 2011 (a copy of which is attached to this deed to be registered with it), requested the notary to record its declarations as follows:

(I) Article 6 of the articles of incorporation of the Company provides as follows:

" **6.1.** The authorised un-issued capital of the Company is set at Nine Hundred Twenty-Nine Thousand Eight Hundred and Three Euros and Seventeen cents (EUR 929,803.17) divided into the following classes of shares: 202,566 'D' Connected Persons Fluor Shares of 1 cent each, 450,000 'D' Connected Persons Oxide Shares of 1 cent each, 202,566 'D' Connected Persons Phenol Shares of 1 cent each, 202,566 'D' Connected Persons Silicas Shares of 1 cent each, 11,500,000 'D' Ordinary ChlorVinyls Shares of 1 cent each, 11,500,000 'D' Ordinary Compounds Shares of 1 cent each, 7,817 'D' Ordinary Enterprises Shares of 1 cent each, 11,500,000 'D' Ordinary Films Shares of 1 cent each, 9,329,934 'D' Ordinary Fluor Shares of 1 cent each, 19,750,000 'D' Ordinary Group Shares of 1 cent each, 9,675,000 'D' Ordinary Oxide Shares of 1 cent each, 9,329,934 'D' Ordinary Phenol Shares of 1 cent each, 9,329,934 'D' Ordinary Silicas Shares of 1 cent each.

The authorised un-issued share capital and the authorisation to issue 'D' Shares thereunder will lapse five (5) year(s) after the date of publication of these Articles in the Mémorial.

Within such period, the Board may from time to time issue such 'D' Shares within the authorised un-issued share capital at such times and on such terms and conditions, including the issue price, as the Board may resolve. Each time the Board issues authorised 'D' Shares and has accepted payment thereof, this Article 6.1 shall be amended to reflect the result of that issue and the amendment will be recorded by notarial deed at the request of the Board.;

[...]

6.3. Parts bénéficiaires The Company may from time to time issue parts bénéficiaires in the form of Business Tracker Shares, Executive Group Tracker Shares, 'B' Fluor Shares, 'B' Oxide Shares, 'B' Phenol Shares, 'C' Fluor Shares, 'C' Oxide Shares, and 'C' Phenol Shares.

With the consent of the INEOS AG Group Special Committee, the Board may against contribution in cash or kind and/or against capitalisation of distributable reserves, issue further parts bénéficiaires up to a maximum of five hundred million (500,000,000) parts bénéficiaires. The authorisation shall be valid for the maximum duration allowed by law. The Board may issue such parts bénéficiaires at such times and on such terms and conditions including the issue price as the Board may with the consent of the INEOS AG Group Special Committee resolve. The number of parts bénéficiaires in issue shall be reflected in an annex to these Articles which will be updated from time to time following issues and cancellations of parts bénéficiaires.

[...]"

(II) On the basis of the powers granted to the board of directors of the Company as set out under I. above, the board of directors of the Company has by the board resolutions referred to above decided to accept the contribution in kind of (i) all the 'D' Ordinary ChlorVinyls Shares, 'D' Ordinary Compounds Shares, 'D' Ordinary Enterprises Shares, 'D' Ordinary Films Shares, 'D' Ordinary Fluor Shares, 'D' Ordinary Group Shares, 'D' Ordinary Oxide Shares, 'D' Ordinary Phenol Shares, 'D' Ordinary Silicas Shares, 'D' Connected Persons Fluor Shares, 'D' Connected Persons Oxide Shares, 'D' Connected Persons Phenol Shares and 'D' Connected Persons Silicas Shares (together, the "D Shares") in issue in INEOS Limited, a company incorporated under the laws of the United Kingdom with registered office at Hawkslease, Chapel Lane, Lyndhurst, Hampshire SO34 7FG, United Kingdom and registered with the trade and company register of the United Kingdom under number 06576859 ("INEOS Limited") and (ii) all the Business Tracker Shares, Executive Group Tracker Shares, 'B' Fluor Shares, 'B' Oxide Shares, 'B' Phenol Shares, 'C' Fluor Shares, 'C' Oxide Shares and 'C' Phenol Shares (together, the "Transferred Shares") in issue in INEOS Limited.

(III) The transfer of all the D Shares and all the Transferred Shares of INEOS Limited to the Company has become effective on 19 January 2011 at 4 p.m. CET following the filing with the Registrar of Companies in England and Wales of (i) the order of the High Court of Justice in England and Wales sanctioning the Scheme of Arrangement dated 14 January 2011 between inter alia the Main Scheme Shareholders (as defined therein) and INEOS Limited (the "Scheme") and (ii) the order of the above-mentioned High Court of Justice in England and Wales approving the reduction in the nominal value of certain of the Main Scheme Shares (as defined in the Scheme of Arrangement) dated 18 January 2011.

(IV) Contribution in kind and issue of New D Shares: By virtue of the authority granted by the board of directors, the following contributions in kind to the Company have been accepted and New D Shares of the Company have been issued to the in-kind contributors INEOS AG and Cannon Nominees Limited in accordance with article 6 of the articles of incorporation of the Company:

Number of shares of INEOS Limited contributed	Class of INEOS Limited shares contributed	Number of Company shares issued	Class of Company shares issued
11,500,000	'D' Ordinary ChlorVinyls Shares	11,500,000	'D' Ordinary ChlorVinyls Shares
11,500,000	'D' Ordinary Compounds Shares	11,500,000	'D' Ordinary Compounds Shares
7,817	'D' Ordinary Enterprises Shares	7,817	'D' Ordinary Enterprises Shares
11,500,000	Ordinary Films Shares	11,500,000	Ordinary Films Shares
9,329,934	'D' Ordinary Fluor Shares	9,329,934	'D' Ordinary Fluor Shares
19,750,000	'D' Ordinary Group Shares	19,750,000	'D' Ordinary Group Shares
9,675,000	'D' Ordinary Oxide Shares	9,675,000	'D' Ordinary Oxide Shares
9,329,934	'D' Ordinary Phenol Shares	5,729,934	'D' Ordinary Phenol Shares
9,329,934	'D' Ordinary Silicas Shares	9,329,934	'D' Ordinary Silicas Shares
202,566	'D' Connected Persons Fluor Shares	202,566	'D' Connected Persons Fluor Shares
450,000	'D' Connected Persons Oxide Shares	450,000	'D' Connected Persons Oxide Shares
202,566	'D' Connected Persons Phenol Shares	202,566	'D' Connected Persons Phenol Shares
202,566	'D' Connected Persons Silicas Shares	202,566	'D' Connected Persons Silicas Shares
92,980,317	D Shares	89,380,317	New D Shares

Thus a total of ninety-two million nine hundred and eighty thousand three hundred and seventeen (92,980,317) D Shares in INEOS Limited with a par value of one thousandth of a penny (GBP 0.00001) each, have been contributed to the Company and a total of eighty-nine million three hundred and eighty thousand three hundred and seven-teen (89,380,317) New D Shares of the Company with a par value of one euro cent (€ 0.01) each have been issued in the various classes as described in the table above.

(V) The New D Shares have been fully paid up by the above mentioned contribution of all the D Shares in INEOS Limited. The contribution of all the D Shares in INEOS Limited has been valued at the EUR equivalent of CHF

1,011,633,788.56 by using the EUR/CHF exchange rate as published by the European Central Bank at about 3 p.m. on 19 January, 2011 resulting in an amount of EUR seven hundred eighty million two hundred seventy-three thousand one hundred forty-one Euro and eleven cents (€ 780,273,141.11) of which eight hundred ninety-three thousand eight hundred and three Euro and seventeen cents (€ 893,803.17) have been allotted to the share capital and seven hundred seventy-nine million three hundred seventy-nine thousand three hundred thirty-seven Euro and ninety-four cents (€ 779,379,337.94) to the share premium reserve.

(VI) Contribution in kind and issue of New parts bénéficiaires: By virtue of the authority granted by the board of directors, the following contributions in kind to the Company have been accepted and New parts bénéficiaires of the Company have been issued to the in-kind contributors, being the holders of the Transferred Shares in accordance with article 6 of the articles of incorporation of the Company:

Number of Transferred Shares of INEOS Limited contributed	Class of INEOS Limited Transferred Shares contributed	Number of Company New parts bénéficiaires issued	Class of Company parts bénéficiaires issued
171,329	Executive Group Tracker Shares	171,329	Executive Group Tracker Shares
27,776,889	Business Tracker Shares	27,776,889	Business Tracker Shares
1,555,406	'B' Fluor Shares	1,555,406	'B' Fluor Shares
2,420,983	'B' Oxide Shares	2,420,983	'B' Oxide Shares
1,469,945	'B' Phenol Shares	1,469,945	'B' Phenol Shares
634,210	'C' Fluor Shares	634,210	'C' Fluor Shares
1,493,911	'C' Oxide Shares	1,493,911	'C' Oxide Shares
610,450	'C' Phenol Shares	610,450	'C' Phenol Shares
36,133,123	Transferred Shares	36,133,123	New parts bénéficiaires

Thus a total of thirty-six million one hundred and thirty-three thousand one hundred and twenty-three (36,133,123) Transferred Shares in INEOS Limited with a par value of (i) one thousandth of a penny (GBP 0.00001) for each class B share and class C share, (ii) one thousandth of a penny (GBP 0.00001) for each Executive Group Tracker Share, and (iii) one ten-thousandth of a penny (GBP 0.000001) for each Business Tracker Share, have been contributed to the Company and a total of thirty-six million one hundred and thirty-three thousand one hundred and twentythree (36,133,123) New parts bénéficiaires of the Company with a par value of one thousandth of an euro cent (€ 0.00001) have been issued.

(VII) The New parts bénéficiaires have been fully paid up by the above mentioned contribution of all the Transferred Shares in INEOS Limited. The contribution of all the Transferred Shares has been valued at EUR three hundred sixty-one Euro and thirty-three cents (€ 361.33) which have been allotted to an adequate equity reserve.

(VIII) Pursuant to articles 32-1 and 26-1 of the law on commercial companies of 10 August 1915, as amended, the above valuation of the contributions in kind have been the subject of a report dated 19 January 2011 by PriceWaterhouseCoopers S.à.r.l., cabinet de révision agréé, which report shall remain annexed hereto to be registered together with this deed. The conclusion of such report is as follows: "Based on our review, nothing has come to our attention that causes us to believe that the global value of the Contribution in Kind does not correspond at least to the number and the par value, increased by the share premium, of the New D Shares and the New parts bénéficiaires to be issued in counterparts".

Evidence of the contributions in kind to the Company of the D Shares and the Transferred Shares have been given to the undersigned notary.

(IX) Consequently, (i) the issued share capital of the Company has been increased to a total amount of nine hundred twenty-nine thousand eight hundred and three Euro and seventeen cents (€ 929,803.17) represented by ninety-two million nine hundred and eighty thousand three hundred and seventeen (92,980,317) shares with a nominal value of 1 cent (€ 0.01) each and (ii) the Initial Shares (as defined in the articles of incorporation of the Company) have, in accordance with article 6 of the articles of incorporation of the Company, automatically converted into an equal number of 'D' Ordinary Phenol Shares.

As a result of the foregoing,

(i) article 6.1 of the articles of incorporation of the Company is deleted;

(ii) article 6.2 of the articles of incorporation of the Company is amended so as to read as follows:

" **6.2.** Subscribed and issued share capital of the Company: The subscribed and issued capital of the Company is set at nine hundred twenty-nine thousand eight hundred and three Euro and seventeen cents (€ 929,803.17) represented by ninety-two million nine hundred and eighty thousand three hundred and seven-teen (92,980,317) shares par value 1 cent per share.

The issued 'D' Shares have been issued as separate classes and are represented by 11,500,000 'D' Ordinary ChlorVinyls Shares, 11,500,000 'D' Ordinary Compounds Shares, 7,817 'D' Ordinary Enterprises Shares, 11,500,000 'D' Ordinary Films Shares, 9,329,934 'D' Ordinary Fluor Shares, 19,750,000 'D' Ordinary Group Shares, 9,675,000 'D' Ordinary Oxide Shares, 9,329,934 'D' Ordinary Phenol Shares, 9,329,934 'D' Ordinary Silicas Shares, 202,566 'D' Connected Persons

Fluor Shares, 450,000 'D' Connected Persons Oxide Shares, 202,566 'D' Connected Persons Phenol Shares and 202,566 'D' Connected Persons Silicas Shares.

Each class shall be subject to those restrictions set out in its respect in these Articles but shall otherwise rank pari passu in all respects."

(iii) the New parts bénéficiaires issued by the Company shall be reflected in an annex to the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

"Annex to the Articles of Incorporation of INEOS Holdings Luxembourg S.A.

Class of parts bénéficiaires in issue	Number of parts bénéficiaires in issue
Executive Group Tracker Shares	171,329
Business Tracker Shares	27,776,889
'B' Fluor Shares	1,555,406
'B' Oxide Shares	2,420,983
'B' Phenol Shares	1,469,945
'C' Fluor Shares	634,210
'C' Oxide Shares	1,493,911
'C' Phenol Shares	610,450

Expenses:

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of capital are estimated at seven thousand Euro.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille onze, le onzième jour du mois de février.

Par-devant, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Frédéric Clasen, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu de ses pouvoirs de mandataire du conseil d'administration d'INEOS Holdings Luxembourg S.A. (la "Société"), une société anonyme ayant son siège social au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 157.805, constituée suivant acte du notaire prénommé en date du 22 décembre 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu le 14 janvier 2011 suivant acte du notaire soussigné non encore publié au Mémorial, en vertu des résolutions du conseil d'administration de la Société adoptées le 18 janvier 2011 (dont une copie est jointe au présent acte avec lequel elle sera enregistrée), a demandé au notaire d'acter ses déclarations comme suit:

(I) Article 6 des statuts de la Société prévoit ce qui suit:

" **6.1.** Le capital social autorisé non émis de la Société est fixé à neuf cent vingt-neuf mille huit cent trois euros et dix-sept centimes (929.803,17 EUR) réparti dans les classes d'actions suivantes: 202.566 Actions Fluor de personnes liées "D" d'une valeur d'un (1) centime chacune, 450.000 Actions Oxide de personnes liées "D" d'une valeur d'un (1) centime chacune, 202.566 Actions Phenol de personnes liées "D" d'une valeur d'un (1) centime chacune, 202.566 Actions Silicas de personnes liées "D" d'une valeur d'un (1) centime chacune, 11.500.000 Actions ChlorVinyIs ordinaires "D" d'une valeur d'un (1) centime chacune, 11.500.000 Actions Compounds ordinaires "D" d'une valeur d'un (1) centime chacune, 7.817 Actions Enterprises ordinaires "D" d'une valeur d'un (1) centime chacune, 11.500.000 Actions Films ordinaires "D" d'une valeur d'un (1) centime chacune, 9.329.934 Actions Fluor ordinaires "D" d'une valeur d'un (1) centime chacune, 19.750.000 Actions Group ordinaires "D" d'une valeur d'un (1) centime chacune, 9.675.000 Actions Oxide ordinaires "D" d'une valeur d'un (1) centime chacune, 9.329.934 Actions Phenol ordinaires "D" d'une valeur d'un (1) centime chacune, 9.329.934 Actions Silicas ordinaires "D" d'une valeur d'un (1) centime chacune.

Le capital social autorisé non émis et l'autorisation y afférente d'émettre des Actions "D" expireront cinq (5) an(s) à partir de la date de la publication des présents Statuts au Mémorial.

Pendant cette période, le Conseil peut, de temps à autre, émettre des Actions "D" dans les limites du capital autorisé non émis aux dates et dans les conditions, en ce compris le prix d'émission fixé par le Conseil.

Chaque fois que le Conseil émet des Actions "D" autorisées et accepte le paiement y afférent, le présent Article 6.1 sera modifié aux fins de refléter le résultat de ladite émission et la modification documentée par acte notarié à la demande du Conseil;

[...]

6.3. Parts bénéficiaires: La Société peut, de temps en temps, émettre des parts bénéficiaires sous la forme de Business Tracker Shares, de Executive Group Tracker Shares, d'Actions Fluor "B", d'Actions Oxide "B", d'Actions Phenol "B", d'Actions Fluor "C", d'Actions Oxide "C" et d'Actions Phenol "C".

Avec l'autorisation du Comité spécial du groupe INEOS AG, le Conseil peut, moyennant un apport en espèces ou en nature et/ou contre capitalisation des réserves distribuables, émettre d'autres parts bénéficiaires jusqu'à un maximum de cinq cent million (500.000.000) parts bénéficiaires. L'autorisation sera valable pour la durée maximale autorisée par la loi. Le Conseil peut émettre lesdites parts bénéficiaires aux dates et dans les termes et conditions, en ce compris le prix d'émission que le Conseil peut, avec l'autorisation du Comité spécial du groupe INEOS AG, fixer. Le nombre de parts bénéficiaires en émission sera reflété dans une annexe aux présents Statuts qui sera, de temps en temps, mise à jour à la suite des émissions et annulations de parts bénéficiaires.

[...]"

(II) Sur base des pouvoirs conférés au conseil d'administration de la Société tels que définis sous I. ci-dessus, le conseil d'administration de la Société a, par les résolutions du conseil visées ci-dessus, décidé d'accepter l'apport en nature de (i) la totalité des Actions ChlorVinyls ordinaires "D", Actions Compounds ordinaires "D", Actions Entreprises ordinaires "D", Actions Films ordinaires "D", Actions Fluor ordinaires "D", Actions Group ordinaires "D", Actions Oxide ordinaires "D", Actions Phenol ordinaires "D", Actions Silicas ordinaires "D", Actions Fluor de personnes liées "D", Actions Oxide de personnes liées "D", Actions Phenol de personnes liées "D", Actions Silicas de personnes liées "D" (ensemble, les Actions "D") en émission dans INEOS Limited, une société constituée en vertu des lois du Royaume-Uni ayant son siège social à Hawkslease, Chapel Lane, Lyndhurst, Hampshire SO34 7FG, Royaume Uni et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés du Royaume Uni sous le numéro 06576859 ("INEOS Limited") et (ii) toutes les Business Tracker Shares, Executive Group Tracker Shares, Actions Fluor "B", Actions Oxide "B", Actions Phenol "B", Actions Fluor "C", Actions Oxide "C" et Actions Phenol "C" (ensemble, les "Actions Transférées") en émission dans INEOS Limited.

(III) Le transfert de la totalité des Actions "D" et de la totalité des Actions Transférées d'INEOS Limited à la Société est devenu effectif le 19 janvier 2011 à 16h HEC à la suite de l'enregistrement au Registre de Commerce et des Sociétés en Angleterre et au Pays de Galles (i) de la décision de la Haute Cour de Justice (High Court of Justice) d'Angleterre et du Pays de Galles autorisant le Scheme of Arrangement (concordat amiable) daté du 14 janvier 2011 conclu entre autres entre les Main Scheme Shareholders (les actionnaires du concordat principal)(tels que définis dans celui-ci) et INEOS Limited (le "Scheme" (concordat)) et (ii) la décision de la Haute Cour de Justice (High Court of Justice) d'Angleterre et du Pays de Galles susmentionnée approuvant la réduction de la valeur nominale de certaines Main Scheme Shares (actions du concordat principal) (telles que définies dans le Scheme of Arrangement (concordat à l'amiable)) daté du 18 janvier 2011.

(IV) Apport en nature et émission des Nouvelles Actions "D": En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le conseil d'administration, les apports en nature suivants à la Société ont été acceptés et de Nouvelles Actions "D" de la Société ont été émises en faveur des apporteurs en nature INEOS AG et Cannon Nominees Limited conformément à l'article 6 des statuts de la Société:

Nombre d'actions d'INEOS Limited apporté	Classe d'actions d'INEOS Limited apportées	Nombre d'actions de la Société émis	Classe d'actions de la Société émises
11.500.000	Actions ChlorVinyls ordinaires "D"	11.500.000	Actions ChlorVinyls ordinaires "D"
11.500.000	Actions Compounds ordinaires "D"	11.500.000	Actions Compounds ordinaires "D"
7.817	Actions Entreprises ordinaires "D"	7.817	Actions Entreprises ordinaires "D"
11.500.000	Actions Films ordinaires "D"	11.500.000	Actions Films ordinaires "D"
9.329.934	Actions Fluor ordinaires "D"	9.329.934	Actions Fluor ordinaires "D"
19.750.000	Actions Group ordinaires "D"	19.750.000	Actions Group ordinaires "D"
9.675.000	Actions Oxide ordinaires "D"	9.675.000	Actions Oxide ordinaires "D"
9.329.934	Actions Phenol ordinaires "D"	5.729.934	Actions Phenol ordinaires "D"
9.329.934	Actions Silicas ordinaires "D"	9.329.934	Actions Silicas ordinaires "D"
202.566	Actions Fluor de personnes liées "D"	202.566	Actions Fluor de personnes liées "D"
450.000	Actions Oxide de personnes liées "D"	450.000	Actions Oxide de personnes liées "D"
202.566	Actions Phenol de personnes liées "D"	202.566	Actions Phenol de personnes liées "D"
202.566	Actions Silicas de personnes liées "D"	202.566	Actions Silicas de personnes liées "D"
92.980.317	Actions "D"	89.380.317	Nouvelles Actions "D"

Ainsi, un montant total de quatre-vingt-douze millions neuf cent quatre-vingt mille trois cent dix-sept (92.980.317) Actions "D" d'INEOS Limited d'une valeur nominale d'un millième de pence (0,00001 GBP) chacune, ont fait l'objet d'un apport à la Société et un montant total de quatre-vingt-neuf millions trois cent quatre vingt mille trois cent dix-sept (89.380,317) Nouvelles Actions "D" de la Société d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune ont été émises dans les différentes classes, telles que décrites dans le tableau ci-dessus.

(V) Les Nouvelles Actions "D" ont été entièrement libérées par l'apport susmentionné de la totalité des Actions "D" d'INEOS Limited. L'apport de la totalité des Actions "D" dans INEOS Limited a été évalué à un montant en euros équivalent à 1.011.633.788,56 CHF en utilisant le taux de change EUR/CHF, tel que publié par la Banque Centrale Européenne à environ 15 heures le 19 janvier 2011, ce qui donne pour résultat un montant de sept cent quatre-vingts millions deux cent soixante-treize mille cent quarante et un euros et onze centimes d'euro (780.273.141,11 €), montant duquel huit cent quatre-vingt-treize mille huit cent trois euros et dix-sept centimes d'euro (893.803,17) ont été affectées au capital social et sept cent soixante-dix-neuf millions trois cent soixante dix-neuf mille trois cent trente-sept euros et quatre-vingt-quatorze centimes d'euro (779.379.337,94 €) à la réserve de la prime d'émission.

(VI) Apport en nature et émission de Nouvelles parts bénéficiaires: En vertu des pouvoirs conférés par le conseil d'administration, les apports en nature suivants à la Société ont été acceptés et de Nouvelles parts bénéficiaires de la Société ont été émises aux apporteurs en natures, étant les détenteurs des Actions Transférées conformément à l'article 6 des statuts de la Société:

Nombre d'Actions Transférées d'INEOS Limited apporté	Classe d'Actions Transférées d'INEOS Limited apportées	Nombre de Nouvelles parts de la Société bénéficiaires émises	Classe de parts bénéficiaires de la Société émises
171.329	Executive Group Tracker Shares	171.329	Executive Group Tracker Shares
27.776.889	Business Tracker Shares	27.776.889	Business Tracker Shares
1.555.406	Actions Fluor "B"	1.555.406	Actions Fluor "B"
2.420.983	Actions Oxide "B"	2.420.983	Actions Oxide "B"
1.469.945	Actions Phenol "B"	1.469.945	Actions Phenol "B"
634.210	Actions Fluor "C"	634.210	Actions Fluor "C"
1.493.911	Actions Oxide "C"	1.493.911	Actions Oxide "C"
610.450	Actions Phenol "C"	610.450	Actions Phenol "C"
36.133.123	Actions Transférées	36.133.123	Nouvelles parts bénéficiaires

Ainsi, un montant total de trente-six millions cent trente-trois mille cent vingt-trois (36.133.123) Actions Transférées dans INEOS Limited d'une valeur nominale (i) d'un millième de pence (0,00001 GBP) pour chaque action de classe B et action de classe C, (ii) un millième de pence (0,00001 GBP) pour chaque Executive Group Tracker Share, et (iii) un dix-millième de pence (0,000001 GBP) pour chaque Business Tracker Share, ont fait l'objet d'un apport à la Société et un total de trente-six millions cent trente-trois mille cent vingt-trois (36.133.123) Nouvelles parts bénéficiaires de la Société d'une valeur nominale d'un millième de centime d'euro (0,00001 €) ont été émises.

(VII) Les Nouvelles parts bénéficiaires ont été entièrement libérées par l'apport susmentionné de toutes les Actions Transférées dans INEOS Limited. L'apport de la totalité des Actions Transférées a été évalué à trois cent soixante et un euros et trente-trois centimes (361,33€) lesquelles ont été affectées à une réserve adéquate en capital.

(VIII) Conformément aux articles 32-1 et 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, l'évaluation susmentionnée des apports en nature ont fait l'objet d'un rapport de PriceWaterhouseCoopers S.à.r.l., cabinet de révision agréé, en date du 19 janvier 2011, lequel rapport restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec celui-ci. La conclusion dudit rapport a la teneur suivante: "Sur base de nos diligences, aucun élément n'a été porté à notre attention qui pourrait nous amener à croire que la valeur globale de l'Apport en Nature n'est pas au moins équivalente au nombre et à la valeur nominale, augmentée de la prime d'émission, des Nouvelles Actions "D" et des Nouvelles parts bénéficiaires nouvelles à émettre en contrepartie." Une preuve des apports en nature en faveur de la Société des Actions "D" et des Actions Transférées a été donnée au notaire soussigné.

(IX) Par conséquent, (i) le capital social émis de la Société a été augmenté pour atteindre un montant total de neuf cent vingt-neuf mille huit cent trois euros et dix-sept centimes d'euro (929.803,17 €) représenté par quatre-vingt-douze millions neuf cent quatre-vingt mille trois cent dix-sept (92.980.317) actions d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune et (ii) les Actions Initiales (telles que définies dans les statuts de la Société) ont, conformément à l'article 6 des statuts de la Société, automatiquement été converties en un nombre équivalent d'Actions Phenol ordinaires "D". À la suite de ce qui précède,

(i) l'article 6.1 des statuts de la Société a été supprimé;

(ii) l'article 6.2 des statuts de la Société est modifié aux fins de se lire comme suit:

" **6.2.** Le capital social souscrit et émis de la Société: Le capital souscrit et émis de la Société est fixé à neuf cent vingt-neuf mille huit cent trois euros et dix-sept centimes d'euro (929.803,17 €) représenté par quatre-vingt-douze millions neuf cent quatre-vingt mille trois cent dix-sept (92.980.317) actions d'une valeur nominale d'un centime chacune. Les

Actions "D" émises ont été émises dans des classes distinctes et sont représentées par 11.500.000 Actions ChlorVinyls ordinaires "D", 11.500.000 Actions Compounds ordinaires "D", 7.817 Actions Entreprises ordinaires "D", 11.500.000 Actions Films ordinaires "D", 9.329.934 Actions Fluor ordinaires "D", 19.750.000 Actions Group ordinaires "D", 9.675.000 Actions Oxide ordinaires "D", 9.329.934 Actions Phenol ordinaires "D", 9.329.934 Actions Silicas ordinaires "D", 202.566 Actions Fluor de personnes liées "D", 450.000 Actions Oxide de personnes liées "D", 202.566 Actions Phenol de personnes liées "D" et 202.566 Actions Silicas de personnes liées "D".

Chaque classe doit être soumise aux restrictions énoncées à cet égard dans les présents Statuts mais aura, par ailleurs, égalité de rang à tous égards."

(iii) les Nouvelles parts bénéficiaires émises par la Société seront mentionnées dans une annexe aux statuts de la Société aux fins de se lire come suit:

"Annexe aux Statuts d'INEOS Holdings Luxembourg S.A.

Classe des parts bénéficiaires en émission	Nombre de parts bénéficiaires en émission
Executive Group Tracker Shares	171.329
Business Tracker Shares	27.776.889
Actions Fluor "B"	1.555.406
Actions Oxide "B"	2.420.983
Actions Phenol "B"	1.469.945
Actions Fluor "C"	634.210
Actions Oxide "C"	1.493.911
Actions Phenol "C"	610.450

Dépenses:

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société à la suite de son augmentation de capital sont estimés à sept mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite du présent acte et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare, par les présentes, qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fait foi.

Signé: F. CLASEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 16 février 2011. Relation: LAC/2011/7729. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 22 février 2011.

Référence de publication: 2011029363/357.

(110035823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Haget S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 149.115.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Luxembourg, en date du 26 octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2317 du 26 novembre 2009

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2011.

Haget S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011041972/16.

(110047547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.